

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS GRAND  
EST**

**DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du GRAND-EST

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 15 décembre 2016 de M. Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant le courrier de démission de M. Jean-Marie DETROYE du 27/07/2017, l'annonce n°926 parue au BODACC B n°175 du 13/09/17 et mon courrier PAE MLS-CI 17-1098 du 19 septembre 2017,

Considérant la résiliation du contrat de gérance le liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800277L sis 255, grande rue 88320 ISCHES à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

A Nancy, le 11 OCT. 2017

pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand-Est et par délégation,  
le directeur régional de Nancy,

  
Christian LEBLANC